

PLAN D'ACTION 2001 - 2002

SECTION «A» : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE

- 1.1 Maintenir l'ouverture des bureaux au moins 42 semaines dans l'année et rechercher des fonds pour employer du personnel d'appoint.
- 1.2 Intensifier les efforts pour rédiger, ou contribuer à la rédaction, de projets et de demandes de subvention, en favorisant un partenariat avec les groupes et en favorisant une décentralisation des activités dans les huit MRC du territoire.
- 1.3 Mettre en place une structure de consultation élargie par la constitution de comités de travail réunissant des membres du conseil d'administration, des bénévoles et des partenaires.
- 1.4 Accorder la priorité aux activités de communication et de visibilité orientées vers le soutien et le partenariat avec les groupes, l'augmentation de l'effectif des membres et la promotion de l'environnement auprès du public et des médias.

2. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 2.2 Observer les principes comptables reconnus et procéder à la tenue d'une mission d'examen comptable annuelle.
- 2.3 Régir les différents équipements, locaux, achats et services usuels de bureau et étendre une partie de ces services aux groupes membres.
- 2.4 Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration. autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres en respectant les modalités définies dans les règlements généraux de la société.
- 2.5 Au cours de l'année, donner suite aux recommandations exprimées par les membres dans le plan d'action annuel adopté en assemblée générale.
- 2.6 Répondre aux exigences administratives prévues par le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION «B» : ÉDUCATION, CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

3. COMMUNICATIONS ET RELATION AVEC LES MEMBRES

- 3.1 Assurer la production saisonnière du bulletin « Écho-Système ».
- 3.2 Recruter de nouveaux membres et élargir l'expertise disponible pour le traitement des dossiers.
- 3.3 Organiser des activités de formation et de ressourcement au moins une fois l'an à l'intention des membres et auprès d'autres clientèles cibles.
- 3.4 Adopter une politique de visibilité visant à assurer une présence active dans l'actualité régionale et médiatique, tout en observant un code d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres élus dans leur communauté respective.
- 3.5 Soumettre des demandes de financement dans le but de concevoir des outils de promotion.

4. ACTIVITÉS PERMANENTES DE CONCERTATION

- 4.1 Poursuivre les activités du comité de liaison entre la Direction régionale et le CRE favorisant :
 - *les échanges de services et d'informations utiles ;*
 - *le traitement de problématiques directement avec le ministère.*
- 4.2 Maintenir la représentation du BSL au sein du Regroupement national des CRE du Québec et continuer d'assumer la présidence du comité *forêt* et le rôle de membre du comité *agriculture*.
- 4.3 Favoriser les rapprochements et maintenir des relations saines avec les autres groupes environnementaux du Québec.
- 4.4 Siéger au Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent.
- 4.5 S'engager à l'intérieur d'autres tables régionales et provinciales à déterminer par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (notamment : Coalition sur les forêts, Coalition Eau Secours, UQCN, Centre québécois du droit de l'environnement, etc.)

5. INFORMATION ET SUPPORT AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Offrir une collaboration technique et professionnelle aux groupes et aux citoyens lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.2 Créer au besoin des comités de travail ad hoc, en collaboration avec les partenaires concernés, pour traiter de cas spécifiques.
- 5.3 Déposer des demandes de financement affectées à l'organisation d'activités de sensibilisation auprès du grand public et/ou de clientèles-cibles.
- 5.4 Prendre part à l'avancement de l'éducation relative à l'environnement (ERE) dans la région.
- 5.5 Répondre aux demandes d'information et de documentation exprimées par la population et par les intervenants du milieu.
- 5.6 Privilégier la tenue de relations régulières avec les groupes locaux et composer une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.

SECTION «C» : TRAITEMENT DE DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX

PRIORITÉS DE L'EXERCICE 2001-2002

6. AGRICULTURE ET ÉLEVAGE PORCIN

- 6.1 Suivre le dossier du développement des élevages porcins et participer à des activités de négociation et à des tables de discussion régionales avec d'autres parties prenantes.
- 6.2 Favoriser la concertation provinciale avec des partenaires provinciaux de même que la coordination régionale entre les groupes de citoyens préoccupés par le dossier.
- 6.3 Encourager les initiatives réglementaires qui favorisent une gestion saine des fumiers et limitent ou interdisent les productions à base de lisier.
- 6.4 Analyser toutes nouvelles données relatives à la gestion des fumiers sur lisier pour actualiser les connaissances sur le sujet.
- 6.5 Soutenir le développement d'une agriculture diversifiée en favorisant une meilleure accessibilité des petites entreprises agricoles aux programmes d'aide et de soutien à l'agriculture par les différentes instances gouvernementales.
- 6.6 Continuer la surveillance du milieu hydrique des zones plus critiques dans le Bas-Saint-Laurent.
- 6.7 Obtenir des ressources et du financement pour promouvoir l'agriculture biologique et durable en soumettant des projets tels que :
 - *la recherche d'information sur les alternatives au lisier ;*
 - *l'orchestration d'une campagne de diffusion et de promotion sur ces alternatives ;*
 - *l'inventaire de l'état des connaissances sur l'impact du lisier ;*
 - *la mise en valeur des expériences régionales en élevage « biologique ».*

7. EAU ET SAINT-LAURENT

- 7.1 Poursuivre les travaux au sein du comité ZIP et collaborer à la tenue de consultations publiques et à la rédaction du Plan d'action et de réhabilitation environnementale (PARE).
- 7.2 Suivre tout autre développement relatif à la gestion des cours d'eau et à la mise en place de comités de bassins versants.

- 7.3 Continuer d'assumer une représentation du CRE au conseil d'administration du Conseil de bassin versant de la rivière Rimouski.
- 7.4 Observer l'évolution de tout projet de construction de barrages sur les cours d'eau de la région et intervenir en concertation avec les intervenants du milieu et de la scène québécoise.
- 7.5 Exercer une vigilance continue à l'égard de tous problèmes de gaspillage ou de contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines de la région et intervenir le cas échéant.

8. FORÊT

- 8.1 Assurer le suivi du dossier au sein de la Coalition sur les forêts vierges nordiques, intervenir comme porte-parole du Regroupement national des CRE et participer aux travaux relatifs à l'application de la nouvelle Loi sur les forêts.
- 8.2 Porter attention aux consultations relatives à l'application du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées et/ou des plans généraux des bénéficiaires de CAAF et prendre part aux débats lorsque justifié.
- 8.3 Favoriser le développement de la gestion multiressource ainsi que la conservation des forêts exceptionnelles en forêt publique et privée en participant à des activités de promotion ou d'information en ce sens.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1 Participer à l'application du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, plus particulièrement en ce qui concerne :
 - *les intervenants municipaux pour les inciter à emboîter le pas au plus tôt ;*
 - *le gouvernement afin qu'il adopte rapidement les mesures réglementaires nécessaires ;*
 - *les modalités de financement consacrées à la sensibilisation, à la création et/ou au maintien d'entreprises et à la mise en œuvre des autres dispositions du Plan d'action.*
- 9.2 Soutenir le développement d'activités d'éducation et de sensibilisation du public vers une gestion plus écologique des matières résiduelles.
- 9.3 Favoriser concrètement le maintien et la croissance de services et d'entreprises de récupération, de recyclage, de ressourceries ou de centres de tri dans le Bas-Saint-Laurent.
- 9.4 Surveiller les développements futurs des lieux d'enfouissement sanitaires (LES) du Bas-Saint-Laurent et l'application du règlement sur l'élimination des matières résiduelles ; intervenir au besoin dans les cas de litige pour renforcer l'application de mesures acceptables pour l'environnement dans les municipalités de la région.

AUTRES DOSSIERS D'INTÉRÊT

10. BIODIVERSITÉ, ESPACES NATURELS ET ÉCOTOURISME

- 10.1 Œuvrer à la promotion de la conservation et de la mise en valeur des bandes riveraines et du littoral au sein du Comité ZIP ou de tout autre cadre d'intervention.
- 10.2 Participer aux travaux de la Table d'harmonisation du parc du Bic, seul parc de conservation de la région bas-laurentienne.
- 10.3 Promouvoir la préservation des espaces, des habitats et des sites exceptionnels dans la région et assurer une surveillance à l'égard de la déréglementation dans les parcs et les réserves.
- 10.4 Intervenir activement aux diverses étapes de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

11. FAUNE ET FLORE

- 11.1 Contribuer au développement de travaux et/ou d'activités d'information et de conservation sur les espèces végétales et fauniques menacées ou vulnérables.
- 11.2 Observer l'évolution de la population d'éperlan Arc-en-ciel sur la base d'une participation au comité de bassin de la rivière Fouquette ou de toute autre intervention jugée utile en terme de surveillance de la qualité de l'eau ou de support aux citoyens

12. TRANSPORT, ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 12.1 Prendre part aux dossiers de la production ou de la consommation d'énergie en insistant sur :
 - *la sensibilisation du public sur la relation énergie - effet de serre ;*
 - *la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables.*
- 12.2 Privilégier le transport en commun sous ses diverses formes dans la région et un niveau d'impact minimal du réseau routier sur l'environnement et les zones vertes et/ou agricoles.
- 12.3 Suivre tout projet de construction de barrages et de micro-centrales dans les rivières du Bas-Saint-Laurent et prendre part aux débats en concertation avec le milieu et les organisations environnementales provinciales.

13. VARIA

- 13.1 Exercer une vigilance environnementale et au besoin, diffuser des avis, des conseils et des appuis, sur fond de consultation et traiter toutes autres priorités déterminées par le conseil d'administration